



Schweizerischer Verband für Pferdesport
Fédération Suisse des Sports Equestres
Federazione Svizzera Sport Equestri
Swiss Equestrian Federation

Papiermühlestrasse 40 H
P.O. Box 726
CH-3000 Bern 22
Tel. +41 (0)31 335 43 43
info@fnch.ch | www.fnch.ch

Règlement de Concours Complet (RCC)



Etat 01.01.20243



Table des matières

Contenu

Registre alphabétique	4
1 Généralités	6
1.1 Champ d'application	6
1.2 Abréviations et terminologie	6
1.3 Définition des épreuves	6
1.4 Epreuves spéciales	6
1.5 Degré de difficulté des épreuves	7
2 Fonctions officielles.....	7
2.1 Précisions	7
2.2 Jury.....	7
2.3 Les officiel·le·s.....	8
2.4 Médecin et vétérinaire	9
2.5 Juges d'obstacle dans les épreuves de terrain	9
3 Avant-programmes.....	9
3.1 Propositions.....	9
4 Engagements.....	9
4.1 Inscriptions et désistements	9
4.2 Nombre de chevaux par cavalière ou cavalier	10
4.3 Changement de cavalière ou cavalier et/ou de cheval.....	10
5 Organisation de la manifestation.....	10
5.1 Ordre des départs et horaire	10
5.2 Plan du parcours	10
5.3 Reconnaissance des places de concours	10
5.4 Reprise de dressage	10
5.5 Carré de dressage.....	10
5.6 Chronométrage.....	10
5.7 Départ en épreuve de terrain.....	11
5.8 Aide de complaisance	11
5.9 Classement.....	11
5.9.1 Épreuves combinés :.....	11
5.9.2 CCN (Compétition complète) :.....	11
5.10 Prix, plaques d'écurie, flots.....	12
6 Chevaux.....	12
6.1 Droit de participation.....	12
6.2 Inspection des chevaux.....	13
6.3 Mauvais traitement des chevaux et comportement dangereux.....	13
6.4 Harnachement.....	14
6.5 Enrênements auxiliaires	14
7 Concurrent·e·s.....	14
7.1 Droit de départ des cavalières et cavaliers.....	14
7.2 Autres cavalières ou cavaliers.....	15
7.3 Tenue de la cavalière ou du cavalier.....	15
7.4 Éperons	15



7.5	Examen après une chute dans l'épreuve en terrain	15
8	Epreuves partielles.....	15
8.1	Le Dressage	15
8.1.1	Notations des fautes.....	15
8.1.2	Calcul du résultat.....	15
8.2	Le Saut	16
8.2.1	Barème	16
8.2.2	Notation des fautes.....	16
8.2.3	Longueur du parcours	16
8.2.4	Vitesse.....	16
8.2.5	Nombre et dimensions des obstacles (en cm)	16
8.3	L'épreuve en terrain.....	17
8.3.1	Préparation avant le cross.....	17
8.3.2	Cross – Les obstacles	17
8.3.3	Cross – Nombre et dimensions des obstacles	18
8.3.4	Cross – Longueur du parcours	18
8.3.5	Cross – Vitesse et temps.....	19
8.3.6	Cross – Notation des fautes d'obstacles	19
8.3.7	Cross – Définition des fautes (voir Annexe C).....	19
8.3.8	Cross – Stopper une cavalière ou un cavalier durant l'épreuve	20
8.3.9	Cross – Dépassement.....	20
8.3.10	Cross – Motifs d'élimination	20
9	Protêts et recours.....	20
9.1	Protêts	20
10	Dispositions finales.....	21
10.1	Compétence	21
10.2	Entrée en vigueur	21
11	Annexe A : Epreuves de style Concours Complet	22
11.1	Exigences.....	22
11.2	Jugement.....	22
12	Annexe B : Manuel de Stewarding CC.....	22
13	Annexe C : Calcul des Sommes de Points (SoP)	23



Registre alphabétique

Abréviations.....	1.2
Aide de complaisance	5.8
Ambulance	2.4
Assistant de jury	2.3.6
Autres cavaliers.....	7.2
Avant-programme.....	3, 3.1
Carré de dressage.....	5.5
Casque	7.3.3
Catégories.....	8.3.3
Cavaliers	6.3, 7
Champ d'application.....	1.1
Changement de cavalier	4.3
Changement de cheval	4.3
Chevaux	6, 6.1, 6.3
Chevaux surmenés	2.2.3.2, 8.3.10
Chronométrage	5.6
Chute.....	7.5, 8.3.7.4, 8.3.7.5
Classement	5.9
Concours Complet (CC).....	1.3.2
Concours Complet Court (CCN).....	1.2
Constructeur de parcours de cross	2.3.3
Constructeur de parcours de saut d'obstacles	2.3.4
Cravache.....	6.3
Cross.....	1.4, 5.7, 7.5, 8.3
Degré de difficulté	1.5
Délégué technique (DT)	2.3.2
Départs, nombre de.....	6.1
Dérobé.....	8.3.7.6
Désistement	4.1
Discipline.....	1
Dressage.....	8.1
Droit de participation, cavaliers	6.1
Droit de participation, chevaux.....	6.1
Éliminations, voir exclusions	5.3, 5.8, 6.3, 7.3.3.3, 8.3.5, 8.3.6, 8.3.10
Engagement après délai	4, 4.1
Enrênements auxiliaires	6.5
Éperons.....	7.4
Épreuves combinées (EC)	1.3.1
Epreuves partielles.....	2.2.2
Erreur de programme	8.1.2
Exclusions	8.3.5, 8.3.6, 8.3.7, 8.3.6.10
Fanions.....	8.3.2, 8.3.7.6
Fautes d'obstacles (saut)	8.2.2
Fautes d'obstacles (cross)	8.3.6, 8.3.7, Annexe C
Finance d'engagement.....	4, 4.1
Flots.....	5.10
Fonctions officielles	2.3
Harnachement.....	6.4
Horaire.....	5.1
Hors-concours	6.1
Inscriptions	4, 4.1
Inspection d'entrée	6.2.3
Inspection des chevaux.....	6.2



Règlement de Concours Complet

Jalonnement.....	8.3.1
Juges.....	2.3
Juges de dressage.....	2.3.5, 8.1.1
Juges d'obstacles.....	2.3
Juniors.....	7.1.3
Jury.....	2.2
Longueur du parcours (saut).....	8.2.3
Longueur du parcours (terrain).....	8.3.4
Martingale.....	6.5
Mauvais terrain.....	2.2.3.1
Médecin.....	2.4
Mesures de sécurité.....	7.3.4
Modification d'obstacles.....	2.2.3.1
Modification du parcours.....	2.2.3.1
Nombre de chevaux par cavalier.....	4.2
Nombre de départs par week-end.....	6.1
Obstacles (cross).....	8.3.2, 8.3.3
Obstacles en saut.....	8.2.5
Officiels.....	2.3
Ordre de départ.....	5.1
Organisation.....	5
Parcours de trot.....	8.3.1
Passages obligatoires.....	5.2, 8.3.2
Plan du parcours.....	5.2
Plaques d'écurie.....	5.10
Président de jury.....	2.3.1
Prix.....	5.10
Protêts.....	9, 9.1
Reconnaissance des places.....	5.3
Refus.....	8.3.7.1
Résultat en dressage.....	8.1.2
Saut.....	8.2
Sécurité.....	7.3.4
Selle.....	6.4
Temps autorisé.....	5.2, 8.3.5
Tenue.....	7.3
Vétérinaire.....	2.4, 6.2.3
Vitesse.....	8.2.4
Volte.....	8.3.7.3



1 Généralités

1.1 Champ d'application

¹ Le Règlement de Concours Complet s'applique à toutes les épreuves équestres de la FSSE qui comprennent deux ou plusieurs disciplines. Dans ces épreuves, un·e seul·e cavalier ou cavalière monte le même cheval et les résultats sont réunis pour être décomptés comme une seule épreuve.

² Si les mêmes sujets sont traités dans d'autres règlements techniques (RD, RS), le présent règlement est valable en premier lieu.

³ Le règlement FEI s'applique pour les dispositions qui ne sont pas mentionnées explicitement dans le RCC.

⁴ Le Règlement Concours Complet est un règlement de sport, aucune prétention en responsabilité n'en découle et ne peut être revendiquée.

1.2 Abréviations et terminologie

CC	Concours Complet
RCC	Règlement de Concours Complet
CCN	Concours Complet National
CCI	Concours Complet International
Cross	Parcours dans le terrain avec obstacles fixes
RD	Règlement de Dressage
RS	Règlement de Saut
RG	Règlement Général
JO	Juge d'obstacle
PJ	Président·e du jury
EC	Épreuve combinée
CT	Comité technique
CP	Constructrice ou constructeur de parcours saut (CC/saut)
CP CC	Constructrice ou constructeur de parcours cross
DT	Délégué·e technique

1.3 Définition des épreuves

¹ *Épreuves combinées (EC)*

Une épreuve combinée est une épreuve dans laquelle deux des trois épreuves partielles (dressage, saut, épreuve de terrain) sont combinées. Les règlements techniques de chaque discipline peuvent aussi être appliqués aux épreuves combinées. Barème selon le règlement CC, Art. 5.9.1

² *Concours Complet National (CCN)*

Le CNC est une épreuve comprenant les épreuves partielles dressage, cross et saut.

1.4 Epreuves spéciales

Les épreuves de style CC sont des épreuves dans le terrain dans lesquelles sont données des notes et qui sont jugées et commentées par des juges de formation spéciale.

Le cross réduit est une épreuve comprenant des obstacles fixes (en halle, sur herbe ou sur une place en sable) qui peut aussi se dérouler en combinaison avec d'autres épreuves partielles.

D'autres épreuves spéciales doivent être autorisées par le comité technique de la discipline CC.



1.5 Degré de difficulté des épreuves

Les épreuves sont classées en catégories selon leur degré de difficulté. Les catégories suivantes sont possibles :

- CCN Welcome selon directives spéciales
- EC / CCN B1
- EC / CCN B2
- EC / CCN B3
- EC / CCN 1*
- EC / CCN 2*
- EC / CCN 3*
- EC / CCN 4*

2 Fonctions officielles

2.1 Précisions

Chapitre 2, chiffre 2.1 – 2.4 du Règlement Général contient les informations relatives aux fonctions officielles.

2.2 Jury

1. Composition :

¹ Lors d'une manifestation avec seulement un CCN Welcome – B3 ou d'une épreuve combinée, le jury comprend au moins le ou la président·e du jury. Dès la catégorie CCN1* ou lors de l'organisation d'épreuves de différentes catégories lors de la même manifestation, le jury doit être complété par d'autres officiel·le·s.

² Pour toutes les manifestations d'épreuves de terrain (CCN ou EC), l'implication d'un·e DT et d'un·e constructeur ou constructrice de parcours de cross est obligatoire.

2. Juger des épreuves partielles :

¹ Lorsqu'une épreuve contient moins de 30 partants, un·e seul·e juge de dressage officiel peut être présent. Dès 31 participants, il est obligatoire d'impliquer deux juges. Sont autorisés comme deuxièmes juges, les juges ou les candidat·e·s juges de la discipline Dressage.

² Le saut est jugé par le ou la président·e de jury ou un juge. Le ou la juge de saut peut endosser la responsabilité de l'épreuve partielle saut à la place du ou de la président·e du jury. Sont autorisés comme juges, les juges ou les candidat·e·s juges de la discipline Saut.

³ L'épreuve de terrain est jugée par le ou la président·e du jury, le ou la DT et les juges d'obstacle. Le ou la président·e du jury peut engager d'autres officiel·le·s supplémentaires.

3. Tâches et compétences :

¹ Si des modifications doivent être entreprises à cause des circonstances particulières au cours de la manifestation, chaque cavalière·ou cavalier doit être informé·e individuellement avant son départ.

² Le jury ainsi que les juges et officiel·le·s auxiliaires ont l'obligation de retirer en tout temps de la compétition les chevaux et cavalières ou cavaliers visiblement surmenés ou exténués

³ Le jury a la compétence de sanctionner d'un carton jaune une cavalière ou un cavalier qui ne respecte pas les instructions des officiel·le·s, ou qui a un comportement incorrect envers le cheval, l'organisation·ou les officiel·le·s. Une sanction de ce genre doit être mentionnée dans le rapport du jury et est sanctionnée de 25 points de pénalité. La Commission des Sanctions décide du degré de la sanction à partir du deuxième carton jaune au cours de la même année calendaire (selon Annexe I du RG, ch. 2, al. 1 litt. a) et al. 2).



2.3 Les officiel·le·s

¹ Président·e du Jury

- Prend en charge la responsabilité globale de la manifestation
- Approuve les avant-programmes
- Détermine le nombre d'officiel·le·s et les divise pour les épreuves partielles
- Vérifie l'infrastructure et les services
- Analyse le plan d'urgence
- Donne en accord avec le ou la délégué·e technique, l'accès libre au parcours de cross
- Donne en accord avec la constructrice ou le constructeur de parcours du saut d'obstacles, l'accès libre à la piste
- Approuve le classement final
- Traite les protêts
- Organise les éventuels contrôles anti-dopage
- Est responsable pour les formulaires et les rapports.

² Délégué·e Technique

- Prend en charge avec le constructeur ou la constructrice de parcours de cross, la responsabilité technique de construire l'épreuve de terrain
- Conseille et soutient la constructrice ou le constructeur de parcours de cross dans ses tâches
- Donne en accord avec le ou la président·e du jury, l'accès libre au parcours de cross
- Désigne les voies d'urgences pour les ambulances, les médecins et les vétérinaires
- Est présent durant l'épreuve de terrain.

³ Constructrice ou constructeur de parcours de cross

- Prend en charge avec le ou la délégué·e technique, la responsabilité technique de construire l'épreuve de terrain
- Détermine le parcours
- Est responsable de la sélection, la conception et la construction des obstacles de terrain
- Est responsable de la délimitation
- Est responsable de la place d'échauffement
- Est présent durant l'épreuve de terrain.

⁴ Constructrice ou constructeur de parcours de saut d'obstacles

- Planifie et construit le parcours d'obstacles
- Donne en accord avec le ou la président·e du jury, l'accès libre à la piste
- Est responsable de la délimitation
- Est responsable de la place d'échauffement
- Peut prendre la responsabilité de l'épreuve partielle de saut au ou à la président·e du jury
- Est présent·e durant l'épreuve de saut.

⁵ Juge de dressage

- Juge le dressage
- Est responsable du contrôle de l'équipement et de la tenue des chevaux et cavaliers
- Le ou la juge C peut prendre la responsabilité de l'épreuve partielle au ou à la président·e du jury

⁶ Assistant·e du jury

- Est mis·e à disposition du ou de la président·e du jury
- Soutient le jury dans ses tâches

⁷ Superviseur·e de la place d'échauffement



Dans toutes les catégories et disciplines, un ou une juge supplémentaire ou un ou une superviseur·e officiel·le est responsable de la place d'échauffement.

2.4 Médecin et vétérinaire

Selon RS chiffre 5.2.

En supplément durant toutes les épreuves de terrain, la présence

- d'une ambulance avec le personnel compétent
- d'un véhicule adéquat pour le transport de chevaux est indispensable.

2.5 Juges d'obstacle dans les épreuves de terrain

Les juges d'obstacle

- sont responsables de la notation des fautes aux obstacles ainsi que du bon déroulement de l'épreuve.
- sont subordonné·e·s au jury et sont instruit·e·s par celui-ci.
- ont l'obligation après une chute de la cavalière ou du cavalier et/ou du cheval, de retirer la paire de la compétition
- doit remplir un rapport pour chaque chute en concertation avec le ou la DT

Tout·e concurrent·e qui n'obtempère pas à une décision du ou de la juge d'obstacle est éliminé·e.

3 Avant-programmes

3.1 Propositions

Le RG 3.3 – 3.4 règle le dépôt, l'approbation et les modifications des propositions.

L'avant-programme doit indiquer :

- le lieu et la date de la manifestation
- le ou la président·e du comité d'organisation
- le ou la délégué·e technique
- le ou la président·e du jury
- la constructrice ou le constructeur du cross
- la ou le vétérinaire
- le type et la catégorie de l'épreuve
- la reprise de dressage à exécuter
- les distances approximatives et la vitesse prescrite pour les épreuves avec cross
- les limitations éventuelles de participation
- l'horaire prévu
- la date de clôture des engagements
- les engagements ultérieurs
- la finance d'engagement
- les prix
- les coordonnées du secrétariat
- les dispositions qui divergent de ce règlement, mais qui sont approuvées par le comité technique de la discipline CC

4 Engagements

4.1 Inscriptions et désistements

Le RG 4.1 – 4.9, règle les modalités d'engagement et de désistement.



La finance d'engagement se monte au minimum à :

Catégorie :	CCN Welcome	B1/B2	B3	1*	2*	3*	4*
EC	40.-	40.-	50.-	60.-	70.-	80.-	100.-
CCN	100.-	100.-	120.-	130.-	140.-	160.-	200.-

Si le nombre de participant·e·s est trop faible (moins de 15 participants), le comité d'organisation est libre de maintenir ou d'annuler la compétition, quelle que soit la catégorie. Le nombre maximum de participant·e·s sera annoncé dans les propositions.

Une épreuve pour laquelle le nombre de chevaux engagés dépasse 50 doit être divisée en deux séries ou plus

4.2 Nombre de chevaux par cavalière ou cavalier

Un·e même cavalier ou cavalière peut monter trois chevaux par catégorie en EC et CCN. L'organisateur peut réduire ce nombre dans les propositions.

4.3 Changement de cavalière ou cavalier et/ou de cheval

⁵ L'acceptation des changements de cavalière ou cavalier et/ou de cheval resp. de pair relève de la compétence du comité d'organisation. Les conditions relatives figurent dans le RG 4.7.

Le comité d'organisation choisit l'ordre de départ des paires inscrites par après.

5 Organisation de la manifestation

5.1 Ordre des départs et horaire

Le comité d'organisation fixe l'ordre des départs. Le ou la concurrent·e reçoit, pour le dressage, soit une heure de départ approximative en groupes, soit une heure de départ fixe par paire. L'épreuve de terrain exige un horaire séparé.

5.2 Plan du parcours

Le plan du parcours indique le tracé du parcours, l'emplacement de tous les obstacles, ainsi que les alternatives et les passages obligatoires. Le plan définitif du parcours, y compris les données techniques (temps idéal, temps maximal, distance, tempo, nombre d'efforts, portes obligatoires, constructrice ou constructeur du cross, DT) doit être affiché au tableau d'information au moment où le parcours est officiellement libre.

5.3 Reconnaissance des places de concours

¹ Aucun·e cavalier ou cavalière et/ou cheval participant à l'épreuve n'a le droit de sauter un des obstacles de l'épreuve de terrain cinq jours avant l'épreuve. Toute infraction à ces dispositions entraîne l'élimination.

5.4 Reprise de dressage

Seules les reprises que le Comité technique de la discipline CC a sélectionnées peuvent être publiées dans les propositions. En cas de présentation d'un programme de dressage FEI, les règlements de la FEI s'appliquent.

5.5 Carré de dressage

Selon le RD le carré ne doit pas nécessairement être complètement fermé.

5.6 Chronométrage

¹ Chronométrage du saut selon RS, sauf qu'il n'est pas nécessaire d'utiliser un chronomètre à déclenchement automatique.



² Les temps de départ et d'arrivée de l'épreuve de terrain doivent être notés séparément pour chaque concurrent·e.

5.7 Départ en épreuve de terrain

¹ Le temps court dès le signal de départ. Le ou la concurrent·e est éliminé·e s'il ou elle part plus de 2 min. après ce signal.

² Le départ en épreuve de terrain est effectué depuis une boxe de départ, depuis l'arrêt ou depuis le pas. Les concurrent·e·s peuvent être aidé·e·s par des tiers jusqu'au départ (conduite ou tenue à la main par un·e aide).

³ Si un·e concurrent·e part trop tôt en épreuve de terrain, le temps est compté dès qu'il ou elle passe la ligne de départ.

5.8 Aide de complaisance

Toute aide de la part de tierces personnes est interdite dans toutes les épreuves partielles et entraîne l'élimination. C'est au jury de décider si de l'aide extérieure a été apportée ou non.

5.9 Classement

5.9.1 Épreuves combinés :

Les épreuves combinées peuvent être réalisées et jugées comme suit :

– EC Dressage/Saut : Si rien d'autre n'est indiqué dans la proposition de la manifestation, le classement sera effectué en additionnant les points de classement.

En cas d'égalité de points, le meilleur résultat du dressage est décisif.

– - EC Saut/Cross : Dans la proposition, il est indiqué comment la compétition est jugée, par exemple le cross selon le temps idéal ou la note de style. En cas d'égalité, le temps idéal du cross-country (celui qui est le plus proche du temps idéal) est déterminant.

– - EC Dressage/Cross : La proposition indiquera comment la compétition sera jugée, par exemple le cross selon le temps idéal ou la note de style. En cas d'égalité, le temps idéal dans le cross-country comptera en premier et ensuite le meilleur résultat de dressage.

5.9.2 CCN (Compétition complète) :

Le classement se fait selon les points de pénalisation dans toutes les autres épreuves soumises au Règlement CC. En cas d'égalité de points, le gagnant sera désigné :

– - Le meilleur résultat du cross-country, y compris les points de pénalité, les points de pénalité de temps et les points de pénalité supplémentaires du cross-country.

– - En cas d'égalité, le temps idéal dans le cross-country sera le facteur décisif (celui qui est le plus proche du temps idéal).

— En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat de dressage sera le facteur décisif.

– - En cas de nouvelle égalité, le temps le plus rapide dans le saut sera le facteur décisif.

~~— En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat de dressage sera le facteur décisif.~~

– - En cas de nouvelle égalité, le classement et le prix seront partagés.



5.10 Prix, plaques d'écurie, flots

30% des concurrent·e·s partant·e·s reçoivent des prix en nature ou en espèces dans toutes les épreuves soumises au Règlement CC. Il est recommandé de distribuer des flots et des plaques d'écurie à 30% des partant·e·s.

Les prix ne doivent pas être inférieurs aux montants suivants :

		Cat. B1 et B2	Cat. B3	Cat. 1*	Cat. 2*	Cat. 3*	Cat 4*
		En nature ou en espèces	En espèces	En espèces	En espèces	En espèces	En espèces
		EC/CCN	EC/CCN	EC/CCN	EC/CCN	EC/CCN	EC/CCN
1 ^{er}	rang	100/150	150/200	250/300	350/400	400/600	450/700
2 ^{ème}	rang	80/120	120/160	200/240	280/320	320/480	360/560
3 ^{ème}	rang	65/100	100/130	160/195	225/260	260/385	290/450
4 ^{ème}	rang	50/80	80/105	130/160	180/210	210/310	230/360
5 ^{ème}	rang	40/70	70/85	105/130	145/170	170/250	185/290
6 ^{ème}	rang	35/60	60/60	85/105	115/135	135/200	150/235
7 ^{ème}	rang	35/50	50/60	70/85	95/110	110/160	120/190
8 ^{ème}	rang	35/50	50/60	65/60	80/75	90/105	100/155
9 ^{ème}	rang	35/50	50/60	60/60	75/60	75/85	80/125
10 ^{èm} e	rang	35/50	50/60	55/60	60/60	60/70	65/100
11 ^{èm} e	rang	35/50	50/60	50/60	50/60	50/60	55/80
12 ^{èm} e	rang	35/50	50/60	50/60	50/60	50/60	55/80
etc							

Prix CCN Welcome selon les directives.

6 Chevaux

6.1 Droit de participation

Peuvent prendre le départ :

- en cat. CCN Welcome : chevaux de quatre ans et plus
- en cat. CCN B1 : les chevaux de cinq ans et plus (Exception : les chevaux de quatre ans peuvent prendre le départ en EC et épreuves de style)
- en cat. CCN B2 : les chevaux de cinq ans et plus
- en cat. CCN B3 : les chevaux de cinq ans et plus
- en cat. CCN 1* : selon le règlement de la FEI
- en cat. CCN 2* : selon le règlement de la FEI
- en cat. CCN 3* : selon le règlement de la FEI
- en cat. CCN 4* : selon le règlement de la FEI



Le comité technique CC peut accorder des dérogations

Départs autorisés par weekend :

3 départs sur deux jours consécutifs. Celle-ci se compose comme suit :

Une EC sans cross compte pour un départ, avec cross ou saut du derby pour deux départs. Si le cheval effectue un CCN - Examen complet, il peut prendre un départ uniquement dans une épreuve de dressage le jour avant ou le jour après.

Dès la catégorie CCN 1* ou CCI 1* les chevaux doivent remplir les conditions de qualification établies et publiées par le Comité technique de la discipline CC pour la catégorie inscrite le jour de la clôture des engagements.

Hors-Concours selon RS 7.7

- La participation hors-concours doit être indiquée clairement lors des engagements.
- Un-e concurrent-e prenant part hors-concours à une épreuve ne peut prétendre à une récompense de quelque nature que ce soit.
- Voir également les chiffres 3.4 finance d'engagement et 6.5 nombre de départs.
- Chaque cheval peut participer hors-concours dans une catégorie inférieure à celle où il devrait participer selon sa somme de points.

Participer hors-concours dans le degré réglementaire n'est pas autorisé.

6.2 Inspection des chevaux

1. Généralités

Une inspection des chevaux peut avoir lieu avant ou pendant l'épreuve.

2. Compétence

Le ou la président-e du jury est responsable de l'exécution de l'inspection des chevaux. Le ou la vétérinaire de concours est concerté-e pour celles-ci. La décision quant à l'autorisation de prendre le départ est incontestable.

3. Inspection avant le saut

Cette inspection est exigée si l'épreuve de saut a lieu après le cross.

4. Inspection après une chute du cheval

Pour assurer le bien-être du cheval, celui-ci doit être présenté après une chute à un-e vétérinaire et ceci avant de quitter la manifestation.

6.3 Mauvais traitement des chevaux et comportement dangereux

Tout acte considéré comme mauvais traitement par le jury à l'égard des chevaux ou comportement dangereux, entraîne l'élimination de la paire.

Exemples de mauvais traitement ou de comportement dangereux :

- battre un cheval
- monter un cheval visiblement surmené ou exténué
- monter un cheval manifestement boiteux
- utiliser la cravache ou des éperons d'une manière incorrecte et/ou excessive
- aborder un obstacle de façon dangereuse

De tels événements doivent être annoncés par le ou la juge d'obstacles au jury à la première occasion. Si possible nommer des témoins. Le jury doit alors décider s'il veut entrer en matière. Tout membre du jury observant un tel événement est en droit de retirer en tout temps de la compétition le concurrent et de le disqualifier. La décision du jury est définitive.



6.4 Harnachement

1. Dressage :

Selle selon le RD.

Dans toutes les compétitions, tous les chevaux porteront un numéro de tête, qui correspond à la liste de départ. La cavalière ou le cavalier doit apporter le numéro de tête avec elle ou avec lui.

Bridage :

- En catégorie CCN Welcome à CCN 3* filet simple.
- A partir de CCN 4*: au choix, filet ou bride complète.
- Embouchures autorisées selon RD. (Manuel de Stewarding CC)
- Bonnet autorisé
- Utilisation d'une cravache selon le RD

2. Saut et épreuve en terrain :

Selle et bridage selon RS. Ponies selon RSP

Voir RS 22 Annexe IX Directive Embouchures et harnachement.

Exception Liquid Titanium Mask (ou similaires) ne sont pas autorisés sur le terrain.

Exception guêtres : Pour toutes les épreuves de cross à partir de CCN Welcome des guêtres de cross sont aussi permises aux postérieurs. Si le cross a lieu immédiatement après le saut, les guêtres de cross sont également permises aux postérieurs pour l'épreuve de saut. Les guêtres de cross sont des guêtres hautes et fermées et constituées d'un matériau amortissant et résistant.

6.5 Enrênements auxiliaires

L'utilisation d'enrênements auxiliaires est interdite dans toutes les épreuves partielles ainsi que pendant la préparation montée du cheval, à l'exception de la martingale coulissante. Il est permis de longer le cheval avec des enrênements latéraux fixes. La martingale coulissante est interdite dans l'épreuve de dressage, ainsi que sur le terrain d'entraînement lors de la préparation à cette épreuve.

7 Concurrent·e·s

7.1 Droit de départ des cavalières et cavaliers

¹ Les épreuves des catégories ECB1, CCN Welcome et CCN B1 sont ouvertes à tous les cavaliers ou toutes les cavalières en possession du brevet de cavalier au 31.12.2018 ou du brevet combiné à partir du 1.1.2019, ou d'une licence de saut. Les épreuves à partir de catégories CCN B2 et plus hautes et des épreuves combinées à partir de B2 sont ouvertes à toutes les cavalières et à tous les cavaliers en possession d'une licence de saut qui remplissent les critères de qualification édités et publiés par le Comité Technique de la discipline CC pour la catégorie en question le jour de la clôture des engagements.

² Le comité d'organisation a le droit de fixer des limitations de participation. Le représentant CT environnement général de la discipline CC peut autoriser des départs qui font exception à ces règles.

³ Le Représentant CT Officiels de la discipline CC peut, sans tenir compte de la somme de points du cheval, délivrer à des paires CC appartenant à un cadre national une autorisation écrite de participer à des épreuves de saut soumises au Règlement de Saut de la FSSE dont le niveau correspond à la qualification internationale de la paire concernée. La hauteur du parcours de saut selon le Règlement CC de la FEI est déterminante. Cette autorisation est valable pour toute l'année calendaire [entrée en vigueur : 01.06.2009].

Le secrétariat de la FSSE reçoit une copie de l'autorisation au moment de l'octroi de cette dernière.



7.2 Autres cavalières ou cavaliers

Pendant toute l'épreuve, à partir du début de la première épreuve partielle, respectivement depuis le début de la préparation du cheval sur le lieu de la compétition, seul·e le cavalier ou la cavalière prenant le départ est autorisé·e à monter le cheval avec lequel il ou elle court dans l'épreuve.

7.3 Tenue de la cavalière ou du cavalier

1. Dressage :

Selon RD, épreuves FB.

Exception : Eperons (cf. chiffre 7.4)

2. Saut :

Selon RS.

Exception : Eperons (cf. chiffre 7.4)

3. Epreuve en terrain :

Casque selon Norm DIN EN 1384, gilet de protection niveau 3. Eperons chiffre 7.4. Bottes selon RS 7.8.1. Les bottines et les bottes doivent avoir un talon bien marqué. Un gilet airbag ne peut être porté que par-dessus un gilet de protection niveau 3.

² La tenue de la cavalière ou du cavalier pour le cross est obligatoire dès que l'on franchit des obstacles fixes lors d'un CC ou une EC (ainsi que pendant la phase préparatoire).

³ Tout franchissement d'obstacles sans port du casque d'équitation réglementaire est interdit, ceci également durant la préparation montée du cheval. Toute infraction à cette règle entraîne l'élimination.

7.4 Éperons

Eperons autorisés pour toutes les disciplines cf. FEI Eventing Rules 538.1.3.

Les cavalières et cavaliers dont les chevaux ont été blessés par les éperons durant l'épreuve peuvent aussi être disqualifiés ultérieurement.

7.5 Examen après une chute dans l'épreuve en terrain

Si la cavalière ou le cavalier tombe dans le cross, il doit se présenter à **l'équipe médicale** avant le départ suivant (s'il y a plusieurs chevaux) ou avant de quitter le terrain de compétition. Le cavalier ou la cavalière en est responsable.

8 Epreuves partielles

8.1 Le Dressage

8.1.1 Notations des fautes

Appréciation et Barème selon RD.

Programmes FEI cf. chiffre 5.4.

8.1.2 Calcul du résultat

Afin de pondérer correctement le dressage par rapport aux autres épreuves partielles en CCN, le résultat du dressage en pour-cent (moyenne de tous les juges) est converti en points de pénalisation en déduisant de 100 ce résultat en pour-cent. Le total final correspond au nombre de points de pénalité de la reprise de dressage.

Exemple :

Points maximaux d'une reprise :	250
Total des points, juge 1 (après déduction des erreurs de programme):	171



Total des points, juge 2 (après déduction des erreurs de programme): 181
Total des points, juge 3 (après déduction des erreurs de programme): 161

Résultat en pour-cent, juge 1 : $(171 / 250) \times 100 = 68.40\%$
Résultat en pour-cent, juge 2 : $(181 / 250) \times 100 = 72.40\%$
Résultat en pour-cent, juge 3 : $(161 / 250) \times 100 = 64.40\%$

Moyenne de tous les juges : $(68.40\% + 72.40\% + 64.40\%) / 3 = 68.40\%$

Valeur de départ	100.00
Résultat du dressage en pour-cent	<u>- 68.40 (%)</u>
Résultat	= <u>31.60</u> (= total points de pénalité dressage)

Les résultats intermédiaires au cours de l'épreuve de dressage sont d'une part en points de pénalisation et d'autre part les chiffres de points individuels des différents juges.

8.2 Le Saut

8.2.1 Barème

Toutes les épreuves de saut se font selon le barème A avec chronométrage.

8.2.2 Notation des fautes

Les fautes d'obstacle selon RS :

Dépassement du temps autorisé : par seconde entamée 0,4 point de pénalisation.

8.2.3 Longueur du parcours

Minimum 350 m, maximum 500 m.

8.2.4 Vitesse

Vitesses minimales :

CCN Welcome	300 m/min
CCN B à CCN 3*	350 m/min.
A partir de CCN 4*	375 m/min.

8.2.5 Nombre et dimensions des obstacles (en cm)

Catégorie	Hauteur	Largeur : Oxer	Largeur : Triple, fossé	Nombre d'obstacles dont combinaison
CCN Wel- come	70 cm	65 cm	65 cm	7-9 (sans combinaison)
CCN B1	selon RS 90cm (Article 11.21)	selon RS 90cm (Article 11.21)	selon RS 90cm (Article 11.21)	selon RS 90cm (Article 11.21)
CCN B2	selon RS 100cm (Article 11.22)	selon RS 100cm (Article 11.22)	selon RS 100cm (Article 11.22)	selon RS 100cm (Article 11.22)



CCN B3	selon RS 110cm (Article 11.22)	selon RS 110cm (Article 11.22)	selon RS 110cm (Article 11.22)	selon RS 110cm (Article 11.22)
CCN 1*	Max. 110 cm	selon FEI CCI 1*	selon FEI CCI 1*	selon FEI CCI 1*
CCN 2**	Max. 115	140	190	10-11/2
CCN 3**	Max. 120	150	210	10-11/2
CCN 4* *	Max. 125	160	230	10-11/2

Pour B1+B2 : les combinaisons avec une foulée sont toujours oxer-vertical

8.3 L'épreuve en terrain

8.3.1 Préparation avant le cross

Le comité d'organisation doit mettre à disposition une place suffisamment grande, munie d'obstacles fixes pour la préparation des chevaux avant le cross.

8.3.2 Cross – Les obstacles

Chaque élément d'obstacle ainsi que le départ, l'arrivée et les passages obligés doivent être marqués de fanions rouges (à droite) et de fanions blancs (à gauche). Les obstacles sont numérotés de façon continue et doivent figurer sur le plan du parcours.

Obstacles avec éléments ou options :

a) Obstacles composés de plusieurs éléments

Si deux ou plusieurs efforts de saut, situés proches les uns des autres, sont conçus comme faisant partie d'un tout, ils seront désignés comme les "éléments" d'un seul obstacle numéroté. Chaque élément sera marqué d'une lettre différente (A, B, C, etc.) et doit être négocié dans le bon ordre.

Lorsque deux ou plusieurs efforts de saut sont situés si près les uns des autres qu'après un refus ou une dérobage, il serait déraisonnable d'essayer de négocier le second ou les efforts suivants sans reprendre un ou les efforts précédents, ces efforts de saut doivent être indiqués comme appartenant au même obstacle et être numérotés et désignés avec la lettre correspondante.

b) Obstacles avec options

Lorsqu'un obstacle peut être franchi en un seul effort, mais qu'il comporte des options impliquant deux efforts ou plus, chacune de ces options doit être marquée par des fanions et désignée par une lettre individuelle mais avec le même numéro en tant qu'élément de cet obstacle. Si une alternative de tracé du parcours entre en ligne de compte, les fanions de toutes les possibilités doivent être marqués d'une ligne noire. Des alternatives peuvent être conçues mais que la cavalière ou le cavalier ne peut choisir qu'après une tentative échouée en ligne directe, donc après un premier événement.



8.3.3 Cross – Nombre et dimensions des obstacles

Catégorie	Hauteur fixe (souple)	Largeur au point le plus haut	Largeur à la base	Largeur du fossé	Saut en contre bas	Nombre Efforts Maximal
CCN Welcome	Max 60 (70)	60	80	Max. 80	Max. 60	14
CCN B1	Max. 80 (100)	100	130	150	120	22
CCN B2	Max. 90 (110)	120	150	200	120	25
CCN B3	Max. 100 (120)	130	180	240	140	28
CCN 1*	Max 105 (125)	Selon FEI CCI 1*	Selon FEI CCI 1*	Selon FEI CCI 1*	Selon FEI CCI 1*	Selon FEI CCI 1*
CCN 2*	Max. 110 (130)	140	210	280	160	30
CCN 3*	Max. 115 (135)	160	240	320	180	35
CCN 4*	Max. 120 (140)	180	270	360	200	40

Exceptions Efforts : pour les obstacles naturels, par exemple les talus, les remparts et les escaliers, qui se composent de 2 éléments et plus (saut en hauteur, saut en largeur, fossé ou obstacles sur le rempart), cette combinaison est considérée comme un effort dans le CC Welcome, CCN B1, CCN B2 et CCN B3.

La hauteur d'un obstacle est à mesurer du point où un cheval moyen aborde l'obstacle. Si la hauteur d'un obstacle ne peut pas être clairement définie, (par exemple haies), la hauteur est mesurée du point fixe de l'obstacle.

La largeur de l'obstacle est mesurée de la partie extérieure de l'élément en question.

La dénivellation des sauts en contrebas est mesurée du plus haut point du saut jusqu'au point d'atterrissage supposé. Si l'obstacle a les dimensions maximales, la surface d'atterrissage doit être en pente. Dans toutes les catégories, le cross ne peut compter plus de deux sauts en contrebas. Seuls sont dits sauts en contrebas ceux qui atteignent plus de 2/3 des dimensions maximales. Pour les sauts dans l'eau, la profondeur ne doit pas dépasser 30 cm.

8.3.4 Cross – Longueur du parcours

Les longueurs de parcours données sont des valeurs indicatives :

Cat. CCN Welcome 900 – 1200 mètres
Cat. CCN B1 1500 – 2000 mètres
Cat. CCN B2 : 1700 – 3000 mètres
Cat. CCN B3 : 2000 – 4000 mètres

A partir de la catégorie 1*, les valeurs fixées par la FEI pour les CCI sont applicables.



8.3.5 Cross – Vitesse et temps

Les vitesses exigées sont :

Cat. CCN Welcome	350 – 400 m/min.
Cat. CCN B1	400 – 450 m/min.
Cat. CCN B2:	420 – 480 m/min.
Cat. CCN B3 :	450 – 500 m/min.
Cat. CCN 1*:	480 – 520 m/min.
Cat. CCN 2*:	500 – 550 m/min.
Cat. CCN 3*:	540 – 570 m/min.
Cat. CCN 4*	selon le règlement de la FEI

Pénalités de temps :

a) En dessus du temps autorisé : 0,4 point de pénalisation par seconde entamée.

Temps maximal = le double du temps idéal.

Dépassement du temps maximal : élimination.

8.3.6 Cross – Notation des fautes d'obstacles

Les fautes ne sont sanctionnées qu'en rapport au franchissement d'un obstacle (approche, saut, réception). Le juge d'obstacle tranche.

Les fautes d'obstacle sont pénalisées comme suit :

1 ^{er} refus, dérobage, volte	20 points
2 ^e refus, dérobage, volte au même obstacle	40 points
3 ^e refus, dérobage, volte au même obstacle	élimination
Quatre incidents dans l'ensemble du cross	élimination
Chute (de la cavalière ou du cavalier et/ou du cheval) sur tout le parcours du cross	élimination

Celle ou celui qui continue malgré tout à monter après une élimination évidente peut être averti·e par un carton jaune.

8.3.7 Cross – Définition des fautes (voir Annexe C)

1. Refus :

Un cheval est considéré comme ayant refusé s'il s'arrête devant un obstacle ou l'élément à franchir (plus haut que 30 cm). Constitue un événement supplémentaire un nouvel arrêt avoir abordé l'obstacle une nouvelle fois.

Pour les obstacles de 30 cm ou moins, un arrêt suivi d'un saut de pied ferme n'est pas pénalisé ; mais si l'arrêt dure plusieurs secondes, l'obstacle est considéré comme refusé.

Le cheval peut faire un pas de côté mais s'il recule, ne serait-ce que d'un seul pied, c'est un refus.

Si le cheval recule à nouveau avant le saut ou que le cheval est représenté à l'obstacle après avoir reculé, et qu'il s'arrête et recule à nouveau, il s'agit d'un autre refus.

2. Dérobage :

Un cheval se dérobage, s'il évite l'obstacle après que la cavalière ou le cavalier l'ait abordé.

3. Volte

Un cheval est considéré comme ayant fait une volte quand, présenté à un obstacle, il recoupe la trace qu'il a faite avant de franchir l'obstacle ou avant de franchir le dernier élément d'un obstacle multiple.

Après avoir été pénalisé pour un refus, une dérobage, une volte, un·e concurrent·e peut recouper sa trace initiale sans pénalité afin de permettre une nouvelle tentative. Il ou elle peut également, sans pénalité, faire une ou plusieurs voltes jusqu'à ce qu'il ou elle présente à nouveau l'obstacle à son cheval.



Aux obstacles numérotés séparément, le ou la concurrent·e peut sans pénalité faire des voltes entre ou autour des obstacles tant qu'il ou elle n'a pas présenté l'obstacle suivant à son cheval. Une volte sera toujours pénalisée lorsqu'elle est effectuée entre les éléments d'un obstacle multiple.

4. Chute de la cavalière ou du cavalier :

Il y a chute de la cavalière ou du cavalier lorsque, le cheval n'étant pas tombé, il y a séparation de corps entre le cheval et la cavalière ou le cavalier et que ce·tte dernier ou dernière, pour se remettre en selle, est obligé·e de remonter ou de sauter à cheval.

5. Chute du cheval :

La chute du cheval est pénalisée lorsque son épaule et sa hanche touchent simultanément le sol ou l'obstacle et le sol ou que le cheval reste accroché à un obstacle ne pouvant plus se libérer sans aide d'autrui ou sans risquer de se blesser en se libérant.

6. Omission d'un obstacle :

Un obstacle est réputé sauté lorsque la cavalière ou le cavalier et son cheval l'ont franchi entièrement entre les fanions. Omettre un obstacle ou le sauter dans le mauvais ordre entraîne l'élimination.

7. Obstacles de sécurité (par ex. MiM ou breakable pins) :

En cas d'utilisation d'obstacles de sécurité, les dispositions relatives à la notation des fautes de la FEI s'appliquent.

Renverser un fanion n'est pas une faute.

8.3.8 Cross – Stopper une cavalière ou un cavalier durant l'épreuve

Si cela se révèle nécessaire, un·e concurrent·e peut être stoppé·e par un·e officiel·e à n'importe quel endroit du parcours de cross (par exemple pour cause d'un obstacle démoli). La durée d'attente sera inscrite au crédit du concurrent·e après qu'il ou elle ait reçu la permission de continuer son chemin. Si un·e concurrent·e ne s'arrête pas sur demande il ou elle sera éliminé·e.

8.3.9 Cross – Dépassement

Si un·e concurrent·e est rattrapé·e par son poursuivant le ou la concurrent·e rattrapé·e doit immédiatement dégager le chemin. Il n'est permis de dépasser qu'à des endroits appropriés et sûrs.

8.3.10 Cross – Motifs d'élimination

Les fautes suivantes entraînent l'élimination :

- Erreur de parcours non rectifiée
- Omission d'un obstacle
- Omission d'un passage obligé
- Franchissement d'un obstacle en dehors de l'ordre prescrit
- Chevaux blessés et/ou surmenés
- Cavalières ou cavaliers blessés et/ou surmenés
- Chute du cavalier ou de la cavalière et/ou du cheval
- Sauter un faux obstacle : sauter un obstacle qui ne fait pas partie du tracé entraîne l'élimination.
- 3^{ème} refus/dérobade sur le même obstacle ;
- 4^{ème} événement sur l'ensemble du cross.

9 Protêts et recours

9.1 Protêts

Le RG et le Règlement de l'Ordre Juridique de la FSSE règlent les droits de protêts et de recours.



10 Dispositions finales

10.1 Compétence

Le Comité Technique de la discipline Concours Complet a la compétence d'autoriser des dispositions divergentes de ce règlement, par exemple de nouvelles formes d'épreuves et/ou d'édicter de nouvelles dispositions. Les dispositions nouvelles et/ou modifiées doivent être publiées de manière adéquate (publication : dans le Bulletin, portail Internet FSSE, doivent faire partie des propositions).

10.2 Entrée en vigueur

¹ La présente version du Règlement CC entre en vigueur le 1er janvier 2024³.

² En cas de divergence entre le texte français et le texte allemand, le texte allemand fait foi.



11 Annexe A : Epreuves de style Concours Complet

Une épreuve de style a pour but de vérifier si la cavalière ou le cavalier, avec sa formation de base polyvalente, est sur la bonne voie, en particulier sur un parcours avec des obstacles fixes. Les performances exigées se basent spécialement sur une assiette correcte, légère et en équilibre et l'habileté de la cavalière ou du cavalier à parcourir un tracé dans terrain, en franchissant des obstacles fixes. Voir les directives sur les épreuves de style CC.

11.1 Exigences

Franchir des obstacles en terrain ou plusieurs éléments d'obstacles d'un parcours en terrain à la vitesse demandée de la catégorie en question.

11.2 Jugement

Les juges donnent des notes et des commentaires concernant :

L'assiette, les allures enlevées entre les obstacles et en les surmontant, l'harmonie entre la cavalière ou le cavalier et sa monture, l'influence de la cavalière ou du cavalier et en particulier le franchissement d'une distance en terrain de manière rythmée (la maîtrise harmonieuse des tâches placées, l'attaque rythmée d'un obstacle, l'observation d'une vitesse appropriée, l'impression générale, l'équipement approprié au sens de la prévention d'un accident, la présentation harmonieuse et le comportement équestre de la cavalière ou du cavalier).

12 Annexe B : Manuel de Stewarding CC

Les règlements spéciaux du RCC et la spécification de harnachement sont définis et illustrés dans le Manuel de Stewarding Manuel CC.



Règlement de Concours Complet

13 Annexe C : Calcul des Sommes de Points (SoP)

Bases de calcul:	Catégories	CCN B1		CCN B2		CCN B3		CCI1*/CCN1*		CCI2*/CCN2*		CCI3*/CCN3*		CCI4*/CCN4*		CCI5*	
		Rang	SoP	Facteur	SoP	Facteur	SoP	Facteur	SoP	Facteur	SoP	Facteur	SoP	Facteur	SoP	Facteur	SoP
1	11	1	11	3	33	7	77	18	198	40	440	85	935	120	1 320	120	1 320
2	9	1	9	3	27	7	63	18	162	40	360	85	765	120	1 080	120	1 080
3	8	1	8	3	24	7	56	18	144	40	320	85	680	120	960	120	960
4	7	1	7	3	21	7	49	18	126	40	280	85	595	120	840	120	840
5	6	1	6	3	18	7	42	18	108	40	240	85	510	120	720	120	720
6	5	1	5	3	15	7	35	18	90	40	200	85	425	120	600	120	600
7	5	1	5	3	15	7	35	18	90	40	200	85	425	120	600	120	600
8	5	1	5	3	15	7	35	18	90	40	200	85	425	120	600	120	600
9	5	1	5	3	15	7	35	18	90	40	200	85	425	120	600	120	600
dès 10	5	1	5	3	15	7	35	18	90	40	200	85	425	120	600	120	600